



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 3 FÉVRIER 2026

BM2026/02/03/32 : NUIT BLANCHE MÉTROPOLITAINE - SOUTIEN À L'ÉDITION 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune d'Alfortville, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune d'Aubervilliers, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Bobigny, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Gentilly, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune du Kremlin-Bicêtre, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Rosny-sous-Bois, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Rueil-Malmaison, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Saint-Denis, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Saint-Ouen, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Villejuif, annexé à la présente délibération,

Vu les statuts de l'association TRAM,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association TRAM, annexé à la présente délibération,

Vu les statuts de l'association ACTES-IF,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association ACTES-IF, annexé à la présente délibération,

Vu les courriers de demande de subvention des bénéficiaires des subventions attribuées au titre de la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le succès rencontré par les sept précédentes éditions de l'évènement culturel « Nuit Blanche » et son impact sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant l'intérêt d'impliquer à nouveau les communes de la Métropole dans cet évènement afin de lui donner une dimension métropolitaine,

Considérant l'intérêt d'associer, à titre expérimental, les Micro-Folies au dispositif de la Nuit Blanche métropolitaine afin de renforcer l'accès à la culture, de diversifier les formes de médiation artistique et d'évaluer leur capacité à s'inscrire dans une programmation événementielle d'envergure,

Considérant que les associations TRAM et ACTES-IF fédèrent des lieux culturels d'art contemporain de la Métropole et proposent de porter le projet à leur initiative et sous leur responsabilité,

Considérant la répartition territoriale équilibrée des projets proposés dans le cadre de la Nuit Blanche, couvrant la Métropole du Grand Paris dans son ensemble et impliquant au total 32 communes membres de la Métropole,

Considérant le rôle dans la création contemporaine de l'Établissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis, dont la Métropole est un partenaire historique, membre de la gouvernance, et la programmation proposée par les Ateliers Médicis dans le cadre de la Nuit Blanche métropolitaine,

Considérant le rôle dans la création artistique des établissements suivants : le Hangar Y, le Sample, le Wonder, la Fondation Fiminco, Les Magasins Généraux et POUISH,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de faciliter la circulation des publics et les déplacements durables vers les lieux culturels, pour une découverte du territoire métropolitain pris dans son ensemble,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Nuit Blanche Métropolitaine dans la nuit du samedi 6 juin 2026.

DÉCIDE d'allouer un budget total de **490 400 €** (quatre cent quatre-vingt-douze mille quatre cents euros) à l'organisation de cet évènement, sous réserve de l'approbation des crédits afférents par le Conseil de la Métropole au titre du budget 2026, réparti comme précisé ci-après :

Pour les communes portant un projet artistique :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux dix communes suivantes, selon les montants ci-dessous :

- vingt-deux mille cinq cents euros (22 500 €) à la commune d'Alfortville ;
- dix mille euros (10 000 €) à la commune d'Aubervilliers ;
- vingt-deux mille cinq cents euros (22 500 €) à la commune de Bobigny ;
- quatorze mille euros (14 000 €) à la commune de Gentilly ;
- vingt-deux mille cinq cents euros (22 500 €) à la commune du Kremlin-Bicêtre ;
- vingt-quatre mille cinq cents euros (24 500 €) à la commune de Rueil-Malmaison (projet artistique commune et Micro-Folie) ;
- sept mille euros (7 000 €) à la commune de Rosny-sous-Bois ;
- vingt-deux mille cinq cents euros (22 500 €) à la commune de Saint-Denis ;
- vingt-deux mille cinq cents euros (22 500 €) à la commune de Saint-Ouen ;
- vingt-deux mille cinq cents euros (22 500 €) à la commune de Villejuif.

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Aubervilliers, Bobigny, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Rueil-Malmaison, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villejuif, pour le pilotage et l'accompagnement de leurs projets dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.

Pour les Micro-Folies intégrant le dispositif à titre expérimental :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de deux mille euros (2 000 €) à chacune des trois communes suivantes, au titre de leur Micro-Folie respective :

- 2 000 € (deux mille euros) à la commune d'Épinay-sur-Seine
- 2 000 € (deux mille euros) à la commune de Noisy-le-Sec
- 2 000 € (deux mille euros) à la commune de Villeneuve-Saint-Georges

RAPPELLE que le versement d'une subvention aux communes susmentionnées est conditionné à la transmission de tout document nécessaire à l'octroi effectif de ladite subvention et à la réalisation de la programmation envisagée.

PRÉCISE que le paiement des subventions pour les Micro-Folies d'Épinay-sur-Seine, Noisy-le-Sec et Villeneuve-Saint-Georges interviendra par versement unique sur présentation d'un bilan du projet, d'un appel de fonds et d'un état récapitulatif des dépenses transmis avant le 15 novembre 2026, dans la limite de 2 000 € représentant au maximum 50 % du coût du projet.

Pour TRAM :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de **148 500 €** (cent quarante-huit mille cinq-cents euros) à l'association TRAM.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec TRAM pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Juvisy-sur-Orge, Malakoff, Montreuil, Nogent-sur-Marne et la labellisation de 10 lieux membres de TRAM dans les communes d'Aubervilliers, Pantin, Gennevilliers, Vitry-sur-Seine, Romainville, Noisy-le-Sec, Nanterre et La Courneuve ainsi que l'organisation de 3 parcours pour emmener le public entre différents lieux métropolitains dans le cadre de la Nuit Blanche 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE TRAM à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2026.

Pour ACTES-IF :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de **103 400 €** (cent-trois mille quatre cents euros) à l'association ACTES-IF.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF pour le pilotage et l'accompagnement des projets à Nanterre, Gentilly et Saint-Ouen ainsi que la labellisation de 10 lieux d'art dans les communes d'Arcueil, Aubervilliers, Charenton-le-Pont, Clichy-sous-Bois, Épinay sur Seine, Ivry-sur-Seine, Montreuil, Pantin, Saint-Denis et Vitry-sur-Seine dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE ACTES-IF à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2026.

Pour les autres lieux :

ATTRIBUE une subvention de 18 000 € (dix-huit mille euros) à l'Établissement public de coopération culturelle des Ateliers Medicus pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2026.

ATTRIBUE une subvention de 4 000 € (quatre-mille euros) à l'association des Amis du Hangar Y pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2026.

ATTRIBUE une subvention de 4 000 € (quatre-mille euros) à l'association LBFA du Sample pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2026.

ATTRIBUE une subvention de 4 000 € (quatre-mille euros) à la Fondation d'entreprise FIMINCO pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2026.

ATTRIBUE une subvention de 4 000 € (quatre-mille euros) à l'association du Wonder pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2026.

ATTRIBUE une subvention de 4 000 € (quatre-mille euros) à l'association des Berges Culturelles, située aux Magasins Généraux de Pantin, pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2026.

ATTRIBUE une subvention de 4 000 € (quatre-mille euros) à l'association POUISH pour son projet artistique dans le cadre de Nuit Blanche 2026.

RAPPELLE que le versement d'une subvention aux structures susmentionnées est conditionné à la transmission de tout document nécessaire à l'octroi effectif de ladite subvention et à la réalisation de la programmation envisagée.

PRÉCISE que le paiement de la subvention des Ateliers Médicis interviendra par versement unique sur présentation d'un bilan, d'un appel de fonds et d'un état récapitulatif des dépenses transmis avant le 15 novembre 2026, dans la limite de 18 000 € représentant au maximum 50 % du coût du projet.

PRÉCISE que le paiement des subventions du Hangar Y, du Sample, du Wonder, de la Fondation FIMINCO, des Magasins Généraux et de POUISH interviendra par versement unique sur présentation d'un bilan, d'un appel de fonds et d'un état récapitulatif des dépenses transmis avant le 15 novembre 2026, dans la limite de 4 000 € représentant au maximum 50 % du coût du projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions annexées à la présente délibération et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris sous réserve de l'inscription des crédits afférents au budget 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.